

DELIBERATION

Séance plénière du 30 janvier 2014
Tenue à la salle des réunions de la commune de Mervent,
Présidée par Monsieur Jean-Claude RICHARD, président de la CLE

PREFECTURE DEUX-SEVRES
26 FEV. 2014

Membres présents ou représentés :

- collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : 23,
- collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : 04,
- collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics : 09.

Le quorum étant atteint,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques
VU le décret n°2007-135 du 30 janvier 2007 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides figurant à l'article L. 211-1 du code de l'environnement
VU l'arrêté interministériel du 24 juin 2008, modifié le 1 octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.
VU l'orientation n°8 du SDAGE Loire Bretagne
VU l'arrêté de périmètre du SAGE Vendée en date du 29 avril 1997
VU la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE DU CHEMIN (85) du 19 août 2013
VU les modalités d'inventaire adoptées par la CLE du SAGE Vendée le 17 mai 2010 modifiées le 15 décembre 2011

CONSIDERANT l'avis du comité technique « Zones humides » rendu le 10 janvier 2014 pour analyser le respect des 3 axes d'évaluation de la qualité des inventaires :

- * « phases de concertation » : avis favorable
- * « aspects liés à la délimitation » : avis réservé (*parcelles pour l'urbanisation future non systématiquement vérifiées, *pré-localisation DREAL Pays de la Loire non vérifiée sur toute sa surface, non utilisation de tous les outils de pré localisation à disposition)
- * « aspects liés à la caractérisation » : avis réservé (données SIG avec quelques défauts, caractérisation perfectible des zones humides)

Les membres de la CLE après en avoir délibéré, approuvent l'inventaire des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique réalisé sur la commune de SAINT-PIERRE DU CHEMIN (85). Toutefois, afin de porter à connaissance des futurs utilisateurs de ces documents, les limites possibles de ceux-ci, la CLE rappelle les réserves formulées.

Visa de la Préfecture :

Fait à Niort, le 21 février 2014,
Le Président de la CLE du SAGE Vendée
Jean-Claude RICHARD

